



## Règlement intérieur

Session 2025/2026

EXEMPLE NE PAS IMPRIMER

Projet financé par le Secrétariat Général pour l'Investissement dans le cadre du PIA3 - Territoires d'Innovation pédagogique sous l'égide de France 2030 - Opéré par la Caisse des Dépôts et porté par la Commune de Saint-Gaudens



**Préambule :** Labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, porté par la commune de Saint Gaudens, le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées permet aux habitants du territoire Pays Comminges Pyrénées de suivre des études postbac à distance au sein du dispositif situé à l'adresse suivante : 12 rue Robert Schumann, 31800 Saint Gaudens

Le présent Règlement Intérieur est pris en application des directives municipales.

### **Article 1 : Objet et champ d'application du règlement :**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites au Campus Connecté, ce document est joint au contrat d'accueil et d'accompagnement dont un exemplaire est remis à chaque étudiant. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des apprenants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de son contrat d'accueil et d'accompagnement.

### **Article 2 : Inscriptions**

L'accueil des étudiants en vue de l'admission au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées se réalise sur dossier.

La candidature sera examinée par une commission composée de membres de la gouvernance. Au cours de la même année, il sera tenu plusieurs commissions dont les dates seront communiquées.

Afin de valider son dossier d'inscription au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées, l'étudiant doit notamment fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, un justificatif de domicile et une photocopie de pièce d'identité.

L'inscription d'un étudiant au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées entraîne l'acceptation de toutes les dispositions contenues dans le présent règlement.

La réinscription d'une année sur l'autre des anciens étudiants n'est pas automatique. Elle est soumise à approbation du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées et tiendra compte de l'assiduité et du comportement général de l'étudiant. L'étudiant doit donc remplir chaque année un nouveau dossier d'inscription auprès du Campus.

### **Article 3 : Fonctionnement du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées**

#### **Article 3.1 - Horaires**

Le Campus Connecté est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 sans interruption.

#### **Article 3.2 - Accès**

L'accès au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est règlementé selon les horaires ci-dessus. Des horaires élargis pourront être proposés et conventionnés avec l'étudiant au cas par cas. Ces plages horaires seront entendues hors accompagnement par l'équipe tutorale, elles ne pourront donc pas constituer la majeure partie du planning de l'étudiant. Un badge de contrôle d'accès sera délivré aux étudiants concernés.

#### **Article 3.3 - Propreté**

Un service de nettoyage est assuré dans les locaux. Les étudiants du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées doivent respecter ce travail et faire en sorte de maintenir les locaux propres et rangés après chaque utilisation.

Un coin détente est mis à la disposition des étudiants, qui sont priés de maintenir les installations propres et rangées après chaque utilisation.

Chaque étudiant veillera à laisser le poste de travail débarrassé de ses effets personnels. Des casiers à verrou sont mis à disposition à cet effet. Il veillera à nettoyer ses effets lors de l'utilisation des espaces cuisine et foyer.

## **Article 4 : Assiduité et obligations des étudiants**

### **Article 4.1 - Présence minimum**

Afin de réunir toutes les chances de réussite, les étudiants n'exerçant pas d'activité professionnelle devront **être présents au moins 25 heures par semaine**.

Ce temps de présence obligatoire sera réévalué après quelques semaines en fonction des résultats obtenus lors des premières évaluations. Il sera tenu compte également de l'investissement des étudiants dans les propositions méthodologiques qui lui seront faites.

Dans la mesure où tous les indicateurs seront positifs, l'étudiant pourra expérimenter une présence allégée, avec un minimum de 12 heures par semaine (minimum imposé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du dispositif national des campus connectés).

Le Campus connecté se réserve le droit de revenir au taux de présence initialement prévu au contrat d'accueil et d'accompagnement en cas de baisse de résultat.

### **Article 4.2 - Planning**

Un planning hebdomadaire sera établi pour chaque étudiant en concertation entre le tuteur et l'étudiant. **Ce dernier s'engage à le respecter durant toute l'année universitaire.**

### **Article 4.3 - Temps collectifs**

La participation aux travaux programmés et aux événements organisés par les tuteurs/tutrices est obligatoire, sauf en cas de demande argumentée et justifiée. Les absences non autorisées ou non justifiées (certificat médical...) sont comptabilisées et portées au dossier de l'étudiant.

### **Article 4.4 - Assiduité**

Le personnel du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées assure le suivi des étudiants et tient à jour le planning de fréquentation de la structure afin de veiller à l'assiduité à laquelle ces derniers se sont engagés au moment de leur inscription. Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées se réserve la possibilité d'exclure l'étudiant ne respectant pas les normes d'assiduité.

### **Article 4.5 - Vivre ensemble**

Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est un espace de travail dans lequel il convient de respecter les règles de silence et de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure.

L'usage des téléphones portables doit se faire hors des salles réservées aux études dans le Campus Connecté.

Les conduites agressives et violentes ne sont pas tolérées. En cas d'expression d'un comportement inapproprié et selon le degré de gravité, un étudiant peut être congédié de manière provisoire ou permanente.

Le Campus connecté, en tant que tiers-lieu d'enseignement supérieur, est un espace d'ouverture culturelle. À ce titre, les personnes qui le fréquentent y font preuve de respect pour la diversité des genres, origines, apparences, opinions, mœurs ou orientation sexuelle des autres participants et participantes.

Cependant, des démonstrations ostentatoires de ces mêmes convictions personnelles, sont en mesure de perturber dans leur intimité d'autres participants et autres participantes au Campus connecté, troublant ainsi la quiétude nécessaire à l'étude au sein de cette structure. La discrétion est donc requise dans l'expression des convictions personnelles. Par ailleurs, la majorité des étudiants et étudiantes qui poursuivent des études supérieures sur le territoire couvert par le Campus connecté, le font dans des établissements scolaires, et sont soumis à l'article L-141-5-1 du code de l'Éducation. Par conséquent, le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance politique, syndicale, ou religieuse, n'est pas de mise au sein du Campus connecté.

## **Article 5 : Matériel informatique**

### **Article 5.1 - Droit d'accès**

L'usage du matériel informatique du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est gratuit et soumis à l'acceptation au préalable de la « Charte d'utilisation des outils numériques » ci-après.

### **Article 5.2 - Modalités d'utilisation et de fonctionnement**

L'utilisateur se doit d'avoir préalablement acquis un minimum de connaissances et de pratique pour l'utilisation des outils informatiques.

### **Article 5.3 - Charte d'utilisation des outils numériques**

Chaque utilisateur devra faire une utilisation raisonnée et raisonnable du matériel en adéquation avec ses objectifs de formation. Les postes de travail ne sont pas attribués nominativement aux étudiants, ils peuvent être amenés à changer en cours d'année en fonction des besoins du tutorat méthodologique.

Pour ce faire, l'étudiant s'engage à :

- ne pas consulter de sites illicites et/ou de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste et de radicalisation ;
- ne pas télécharger, écouter ou regarder de musiques, vidéos etc. qui ne concernent pas les études ;
- ne pas utiliser ni installer de logiciels autres que ceux mis à disposition ;
- ne pas utiliser le matériel à des fins malveillantes (piratage, vandalisme...) ;
- ne pas modifier la configuration des équipements (personnalisation ou autres...) ;
- ne pas intervenir sur le matériel déjà en place (ordinateurs, branchements, câbles...) ;
- ne pas manger et boire sur les tables munies d'ordinateurs, un coin détente étant prévu à cet effet ;
- signaler au personnel du site tout incident relatif à l'utilisation du matériel informatique.

### **Responsabilités liées au matériel informatique :**

- Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques ;
- L'utilisateur accepte les risques inhérents à l'utilisation des réseaux informatiques. Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées ne saurait être tenu pour responsable de la diffusion de données personnelles ou du piratage de celles-ci ;
- Toute dégradation du matériel engage une responsabilité de l'utilisateur qui devra rembourser les dégâts qu'il aura occasionnés ;

- En cas de non-respect de ces règles, le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées se réserve le droit d'exclure tout usager ne respectant pas la présente charte.

### **Article 6 : Sécurité**

Tous les usagers et le personnel du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées doivent observer les règles de sécurité et appliquer les consignes prévues en cas d'urgence.

Il est interdit d'obturer ou d'empêcher l'ouverture et/ou la fermeture des issues de secours.

En dehors des plages d'ouverture, le bâtiment du Campus Connecté est placé sous alarme de sécurité.

### **Article 7 : Tabac / Alcool / Substances illicites**

Les locaux sont non-fumeurs. Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites ou qui peuvent nuire à la santé est interdite. Toute exception sera soumise à autorisation expresse écrite et sera strictement liée à un événement particulier.

### **Article 8 : Responsabilités**

Le personnel du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées veillera au respect des personnes ainsi que du matériel et des biens mis à disposition. Il est également chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux. Le personnel du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées peut être amené à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. L'exclusion peut être provisoire ou définitive, selon la gravité des faits.

#### **Article 8.1 - Responsabilité des étudiants**

Chaque étudiant est responsable de ses effets personnels. Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées ne saurait être tenu pour responsable d'un vol, d'une dégradation ou d'une perte lorsque des effets personnels sont restés sans surveillance. Les détériorations et dégradations faites aux biens mobiliers et immobiliers du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées seront à la charge des étudiants reconnus responsables.

### **Article 9 : Coût du Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées et financement des études**

L'accueil des étudiants au Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est gratuit, le coût de fonctionnement du tiers-lieu étant pris en charge. Le coût des boissons et autres appareils en libre-service est à la charge de l'étudiant.

Chaque étudiant devra régler auprès de la structure qu'il a choisi les frais de scolarité de la formation post-bac qu'il souhaite suivre. Afin de financer ses études, il pourra, s'il le souhaite, effectuer une demande de bourse auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les tuteurs/tutrices accompagneront les étudiants dans leurs différentes démarches administratives (inscription à une formation complémentaire, demande de bourse, orientation, etc.).

### **Article 10 : Droit à l'image**

Le Campus Connecté Saint-Gaudens Comminges-Pyrénées est susceptible d'accueillir périodiquement des manifestations officielles. Celles-ci étant souvent couvertes par la presse, avec des prises de vue,

l'acceptation dudit règlement fait office d'autorisation pour la prise de l'image des étudiants en photo ou vidéo et l'utilisation de ceux-ci sur tous les supports possibles.

**Article 11 : Dispositions finales**

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement Intérieur est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

En cas de litige sur le présent Règlement Intérieur, il sera fait référence aux instances de gouvernance du dispositif.

Date :

Nom et prénom de l'étudiant

Signature (précédée de la mention : « Lu et approuvé »)

EXEMPLE NE PAS IMPRIMER